

# KINÉ FLASH PARIS

juin 2008

## Page 4

*Du Wii Fit vers La Wii Thérapie ?*

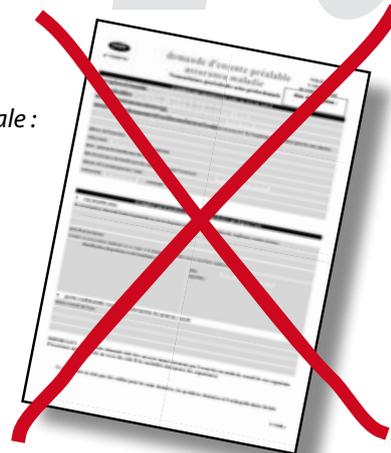
## Page 7

*Le cabinet de Kinésithérapie :  
une entreprise libérale.*

## Page 10

*Déduction de la cotisation ordinaire :  
où est l'injustice.*

# N°10



## SUPPRESSION DE LA DEP ET TRANSMISSION DES PRESCRIPTIONS

L'UNCAM a adressé – enfin – une circulaire à toutes les Caisse d'Assurance Maladie précisant les modalités d'envoi des prescriptions dans les cas où la Demande d'Entente Préalable est supprimée.

Ces mesures permettent que la procédure d'envoi des ordonnances, qui est une obligation légale pour tous les professionnels de santé (art. R. 161-48 du code de la Sécurité Sociale), soit allégée au maximum.

Nous on veut bien, mais cela signifie qu'au lieu d'envoyer deux papiers à la Caisse, on n'en envoie plus qu'un : simplification ?

De plus, l'envoi de la prescription à la Caisse est donc obligatoire, mais celle-ci demeure la propriété de l'assuré : sic !

Il reste aux organisations syndicales locales de trouver des accords avec les Caisses pour aménager cette procédure. Nous pensons quant à nous que la procédure la plus intelligente serait celle adoptée par les départements où la DEP est supprimée depuis déjà plusieurs années : plus de DEP, le double de la prescription (ou une copie) est conservée par le masseur-kinésithérapeute et tenue à la disposition de la Caisse pour contrôle a posteriori éventuel, pendant un délai défini en accord avec la Caisse.

Dans l'attente d'un tel accord, conservez les doubles des prescriptions, la Caisse devra de toutes manières vous informer des décisions prises dans ce domaine.

Les élections ordinales départementales sont passées, les votes nous ont permis d'obtenir 80% des sièges des élus titulaires à pourvoir, ceci étant l'occasion de remercier nos lecteurs qui ont permis un tel résultat. Les vacances d'été approchent. Tout pourrait nous laisser penser que nous allons passer deux mois sans souci.

Une telle vision est occultée par le risque de remboursement « des indus » qui reste non solutionné et toujours d'actualité, ce qui nous a conduit à rompre les relations conventionnelles lors de la dernière CSPD.

Que nous ne savons toujours pas quoi faire des doubles des prescriptions ou de leurs photocopies pour les prises en charge de moins de trente séances de rééducation annuelles (jour à jour), qui s'entassent dans nos cabinets, en les archivant le mieux possible et pour quelle durée, dans l'attente d'une décision de la CPAM, devant respecter une simplification administrative, et non leur envoi systématique ce qui changerait peu de chose avec l'obligation antérieure.

Pendant toute cette période estivale les cadres de votre syndicat resteront vigilants, en veillant qu'aucune mesure pouvant être prise ne puisse être préjudiciable à l'ensemble de la profession conformément aux idées que nous avons toujours soutenues.

Jean-Pierre LEMAÎTRE



## DÉFENDONS NOTRE OSTÉOPATHIE !

### INFORMATION AUX CONSOMMATEURS

#### QU'EST-CE QUE L'OSTÉOPATHIE ?

**L'OSTÉOPATHIE :  
CE SONT DES TECHNIQUES  
ET NON UNE PROFESSION**

**LES MÉDECINS  
LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES  
LES SAGES-FEMMES  
SONT LES SEULS  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ  
À POUVOIR PORTER LE TITRE D'OSTÉOPATHE**

**VOUS POUVEZ EN TOUTE CONFIANCE  
FAIRE APPEL À LEUR PRATIQUE**

**SI VOUS VOUS ADRESSEZ  
À UNE PERSONNE  
QUI NE PORTE PAS CE DOUBLE TITRE,  
C'EST QUE VOUS N'AUREZ PAS AFFAIRE  
À UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ**

**L'ostéopathie fait partie de notre patrimoine professionnel.  
Informez vos patients en apposant cette affichette dans votre  
cabinet. Il en va de notre avenir et de leur sécurité.**



Téléchargez la version  
couleur



Téléchargez la version  
noir et blanc



## OSTÉOPATHE CANADA DRY



Michel Rusticoni

Célèbre boisson au gingembre des années 90, le Canada Dry s'est forgé une notoriété grâce à sa publicité. «Ça a la couleur de l'alcool, le goût de l'alcool... mais ce n'est pas de l'alcool.»

« En référence à cette publicité, le nom «Canada Dry» est parfois utilisé en France pour qualifier une chose qui a les apparences sans avoir la fonctionnalité de ce qu'elle prétend ou semble être. On entend ainsi parfois qu'une organisation décerne des diplômes «Canada Dry» pour indiquer qu'ils ont l'allure de vrais diplômes, mais qu'ils ne correspondent pas à une véritable formation », nous dit Wikipédia.

Un ostéopathe Canada Dry est donc un ostéopathe qui a la couleur de l'ostéopathe, le goût de l'ostéopathe, mais ce n'est pas un professionnel de santé.

Les seuls ostéopathes qui peuvent se prévaloir d'être des professionnels de santé, sont les médecins, les masseurs-kinésithérapeutes et les sages-femmes.

TOUS ont un ordre professionnel qui est garant de la santé publique, par l'identification des professionnels inscrits au Tableau, par le contrôle de la validité de leurs diplômes et de leurs casiers judiciaires, entre autres, et qui valident leurs compétences.

Pour le public, il est donc très important d'identifier le praticien à qui il souhaite avoir affaire, et avant de se tourner vers lui, il doit se poser la question suivante :

« Est-il un professionnel de santé ou bien ne l'est-il pas ? »

SEULS les médecins, les masseurs-kinésithérapeutes et les sages-femmes sont des ostéopathes professionnels de santé.

L'ostéopathie, c'est un ensemble de techniques multiformes, et non une profession, comme l'a rappelé le Conseil d'État.

Ne soyez donc pas des ostéopathes « tout court », mais des « masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes » pour ceux qui portent ce titre, et soyez fiers de bénéficier de ce DOUBLE titre.



### LA TENTATION DU DIABLE : LA PRATIQUE EXCLUSIVE DE L'OSTÉOPATHIE

L'ostéopathie aurait-elle un effet pervers sur l'intelligence ?

Des MK ostéopathes, touchés par la grâce de la reconnaissance officielle de l'ostéopathie, seraient prêts à renier la kinésithérapie au profit de la pratique exclusive de l'ostéopathie.

Que risquent-ils en pratiquant l'ostéopathie d'une manière exclusive ?

Ils perdent leur condition de professionnel de santé

Ils doivent signer un engagement écrit à ne plus exercer la masso-kinésithérapie vis à vis de l'Ordre. Ils ne pourront pratiquer qu'une ostéopathie fonctionnelle et non médicale.

Tout traitement ostéopathique d'une pathologie

est donc de l'exercice illégal de la masso-kinésithérapie.

Ils ne peuvent plus être conventionnés.

Leur assurance RCP serait résiliée par les mutuelles (MACSF notamment), qui n'assurent que des professionnels de santé.

Pour leurs cotisations sociales, ils devront en assurer la pleine responsabilité financière.

Quant à la CARPIMKO, ils ne pourront plus y adhérer en tant que MK, mais peut être sous conditions, aujourd'hui encore indéfinies.

Un choix personnel bien risqué, pour espérer une hypothétique baisse de leurs charges personnelles, dans l'opprobre de leurs ex-confrères et avec la conscience en lambeaux.



## DU WII FIT VERS LA WII THÉRAPIE ?

Par Claude Cabin

La sortie, le 25 avril, du jeu *Wii Fit* et son succès immédiat n'a pas manqué d'interroger les kinésithérapeutes sur l'intérêt voire sur l'innocuité de ce produit destiné à la pratique d'exercices physiques pour le grand public.

De quoi s'agit-il ? La console *Wii* se distingue des autres consoles de jeux vidéo par l'originalité de son fonctionnement. Muni d'une manette sans fil (*la Wiimote*), le joueur ne se contente plus d'appuyer frénétiquement sur quelques boutons. Il suffit, par exemple pour jouer au tennis, de reproduire les mouvements du coup droit et du revers afin de voir son personnage faire de même à l'écran. Idem pour le golf, la boxe, le bowling ou le baseball. Cela est possible grâce à un dispositif électromécanique capable de mesurer les forces d'accélération (accéléromètre).



Le jeu *Wii Fit* utilise un accessoire supplémentaire : une plateforme (*la Wii Balance Board*) qui est munie de quatre capteurs de pression. Il est alors possible de s'entraîner à des jeux d'équilibre, de faire des exercices de gymnastique, d'étirements, de yoga et d'aérobic. Le jeu commence par un test physique de l'utilisateur. L'indice de masse corporelle est calculé, la posture et l'aptitude à l'équilibre sont évaluées.



Cet ingénieux appareil peut-il être détourné de son utilisation initiale à l'avantage des kinésithérapeutes ? En d'autres termes, **le nouveau jeu de Nintendo va-t-il remplacer les plateaux de Freeman dans nos cabinets ?**

Plusieurs expériences utilisant les consoles de jeu vidéo ont été tentées. Une récente étude parue dans *l'European journal of physical and rehabilitation medicine* rapporte des résultats probants dans l'utilisation du jeu *Playstation eyetoy games* dans la rééducation de l'hémiplégique. La *Wii* est sans doute la console qui a déjà inspiré le plus les rééducateurs. Le jeu *Wii sports* est utilisé dans de nombreux hôpitaux et centres de rééducation anglo-saxons et bien qu'aucune étude n'ait encore validé son intérêt thérapeutique, il semble que l'aspect ludique des exercices favorise la récupération des patients en terme de coordination, de force, d'endurance et d'équilibre. L'hôpital maritime de Berck serait en passe de s'équiper. Jouer avec la *Wii* développe la précision gestuelle. Le jeu *Marble Mania* qui consiste à déplacer une boule dans des parcours tortueux, a même fait l'objet d'une étude sur le développement de la dextérité d'apprentis chirurgiens. Le professeur américain Kanav Kahol de l'université de ASU's Ira A. Fulton School et Marshall Smith, chirurgien au Banner Health ont mis en avant une amélioration significative des techniques chirurgicales des participants par rapport aux non joueurs.



Le jeu *Wii Fit* bien que très récent a déjà fait l'objet d'un phénomène de récupération par des rééducateurs aux Etats-Unis. Les thérapeutes de l'hôpital Lake, dans l'Ohio, utilisent le jeu en rééducation orthopédique et neurologique. «*La Wii complète le traitement traditionnel des thérapies fonctionnelles*», explique Nancy Ditzel, thérapeute à l'hôpital Lake. «*La rééducation est souvent un processus difficile et douloureux. La console*



le ferait presque oublier aux patients. Ces derniers se prennent tant au jeu qu'ils en arrivent à oublier qu'ils sont en train de travailler». Le programme, baptisé la «Wii-habilitation» enthousiasme également le Docteur John Baniewicz. «Je suis surtout impressionné des progrès effectués par les patients».

Cet enthousiasme est-il légitime ?

**KFP a cherché à le vérifier et à tester pour vous le jeu Wii Fit.**

Le jeu permet d'exécuter 9 exercices d'équilibre, 15 exercices de gymnastique, 15 positions de yoga et 9 activités d'aérobic. Des tests de posture (positionnement du centre de gravité) et des tests d'équilibre sont réalisables.

Les exercices qui sont les plus intéressants pour les kinésithérapeutes sont les exercices d'équilibre et de yoga. Outre l'aspect ludique, l'appareil fournit au patient un feedback en temps réel.

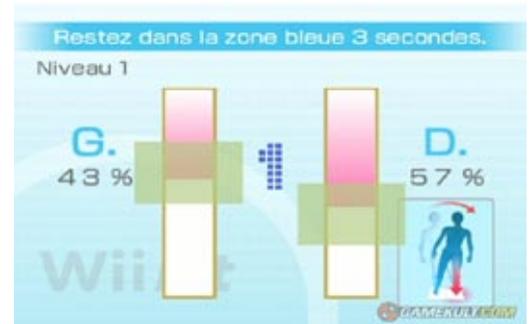
La plateforme de Nintendo pourra être utilisée dans différents secteurs de rééducation.

**En neurologie :** travail de l'équilibre, de la coordination, de restructuration du schéma corporel.

**En rhumatologie :** en position assise sur la *Wii Balance*, travail de la mobilité lombo-pelvienne et rééducation proprioceptive du rachis.

**En orthopédie :** travail proprioceptif du genou et de la cheville, de reprise d'appui, de renforcement musculaire, d'endurance.

La plateforme *Wii Fit*, étant statique, n'offre pas les déséquilibres induits par un plateau dynamique. Il est néanmoins possible de rendre sa surface instable en plaçant un coussin dessus. Les capteurs répondent avec un peu moins de sensibilité mais les exercices restent réalisables. Un carré de mousse *Airex* devrait faire l'affaire. Dans tous les cas, depuis qu'il a été prouvé que la vitesse de réponse de la boucle sensori-motrice stimulée par les capteurs proprioceptifs des articulations est trop lente pour éviter l'instabilité articulaire, la rééducation proprioceptive doit être plus pensée en termes de reprogrammation neuro-motrice d'anticipation. Une plateforme statique avec feedback visuel me paraît être parfaitement adaptée à cette contingence.



D'un point de vue pratique, l'utilisation du jeu *Wii Fit* comme outil de rééducation pose quelques problèmes. Nintendo n'a pas oublié en concevant son produit qu'il s'agit avant tout d'un jeu. Tous les exercices ne sont pas débloqués d'emblée. Pour les débloquer, il est nécessaire de passer de longues heures sur la plateforme. D'autre part, les tests d'équilibre, pourtant fort intéressants pour la rééducation ne sont pas aisément accessibles. Il n'est pas impossible que des astuces permettent de délivrer tous les niveaux.

Le jeu *Wii Fit* me paraît être utilisable comme un outil de rééducation et pour ne rien vous cacher je vais



prochainement en équiper mon cabinet ! Pourquoi détourner ainsi cet appareil alors qu'il existe sur le marché des matériels professionnels qui s'acquitteraient parfaitement de cette tâche ? **Le choix est évidemment économique.** Une console *Wii* coûte 250 €, le jeu *Wii Fit* s'acquiert pour 90 €. Ajoutons à cela un téléviseur à 350 € et vous voilà équipé d'un appareil de rééducation ludique et efficace pour la somme de 690 €. En comparaison, un plateau de Freeman à connexion USB se négocie à 549 € mais il faut rajouter le prix d'un ordinateur. La plateforme de stabilométrie statique,



## Bertrand, hémiplegie gauche



en ski s'ocroyant même le meilleur score de la maison. Après deux semaines d'utilisation quotidienne, il affirme ressentir une amélioration de la sécurité de sa marche, plus de confiance et moins de spasticité.

Suite à une discussion que nous avons eue à propos de l'intérêt rééducatif de *Wii Fit*, Bertrand a choisi l'instrument comme cadeau d'anniversaire. Il espère en tirer un bénéfice sur ses capacités fonctionnelles en complément des séances de rééducation que je lui prodigue. En plus, il a fait plaisir à ses filles ! Bertrand a apprécié de visualiser la position de son centre de gravité dans son polygone de sustentation. Il lui semble ainsi plus facile de corriger le défaut d'appui sur sa jambe gauche. En quelques séances, il est parvenu à une nette amélioration de ses performances de slalomeur

Stabilotest de Technoconcept coûte 3.289 € et là aussi il vous faudra un ordinateur pour l'utiliser. Idem pour la plateforme *BIORescue*® développée par RMIIngénierie qui certes ne contient pas 4 mais 1.600 capteurs. Elle vous sera facturée 6.400 € sans les accessoires. Les tarifs d'appareils certes plus complexes et à vocation plus vaste comme *Huber* de LPG (26.575 €) ou le plateau d'*Imoove* de Allcare (21.500 €) sont absolument prohibitifs si on les destine à une utilisation exclusivement thérapeutique.

Bien entendu les vendeurs de ces appareils ne manqueront pas de vous vanter les extraordinaires bénéfices que vous réaliserez en soins non thérapeutiques. Même votre hebdomadaire préféré de *TOUTE* la profession vous exhorte à chaque numéro à réveiller le coach et l'esthéticien qui est en vous. Marc Massiot nouveau rédacteur de *KA* et ancien responsable de la

formation chez LPG, créateur d'Enaxante, société qui propose entre autres des conseils en équipement de cabinet de kinésithérapie vous expliquera dans des articles plus proches du publi-rédactionnel que du travail journalistique qu'il ne faut pas craindre d'investir car, je cite « *un professionnel aguerri doit d'abord s'intéresser à ce que cela rapporte* ». Les bénéfiques du Hors Nomenclature vous permettront de vous équiper

des matériels les plus modernes, lesquels vous ouvriront la voie de l'excellence thérapeutique. Comme Robin des Bois qui prenait aux riches pour donner aux pauvres, vous devez ponctionner les bien-portants pour soigner les malades ! Si vous ne souhaitez pas troquer votre blouse blanche pour un survêtement Lacoste et que néanmoins vous désirez étoffer le plateau technique de votre cabinet, *Wii fit* devrait vous offrir un outil peu onéreux que vous parviendrez à financer malgré les tarifs indigents que nous impose l'Assurance Maladie. C'est sur l'indispensable augmentation des ces tarifs que nous devons porter notre combat pour notre bien et pour celui de nos patients.

## Alexandre, ligamentoplastie sur rupture du LCAE



Je n'ai pas fait découvrir *Wii Fit* à Alexandre. Il l'avait réservé en pré-commande avant sa sortie ! Il l'utilise en complément de la rééducation qu'il fait au cabinet. Selon lui, même si la pratique du jeu ne remplace pas les exercices que je lui propose, elle assure un bon complément en joignant l'utile à l'amusant.



## LE CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE : UNE ENTREPRISE LIBÉRALE



Longtemps protégé par le monopole des soins conventionnels, le cabinet de kinésithérapie libéral subit de plein fouet les restrictions budgétaires du plan de financement de la Sécurité Sociale.

Une lettre clé bloquée depuis 10 ans, pour ne pas augmenter celle des autres professions, une évolution nomenclaturaire distillée au compte-goutte, un désengagement du financement des cotisations sociales pour les DE, des charges locatives en augmentation permanente, des heures de travail arrivées à saturation, et voilà nos entreprises libérales au seuil de la rupture. Sauver l'emploi et augmenter le pouvoir d'achat, est une notion que devrait intégrer l'UNCAM dans sa réflexion sur le montant des honoraires des professionnels de santé. L'exercice libéral de la santé, est la plus grande entreprise artisanale française.

Il faut donc aller chercher des marchés complémentaires, voire substitutifs, ailleurs que dans la convention, c'est ce que se doit de réaliser tout bon chef d'entreprise.

Il ne s'agit pas de « se vendre », dans un abject ressentiment commercial, mais de répondre à une envie de prestations complémentaires, dans le respect du décret de compétences et du code de déontologie. Ce qui permet de larges ouvertures, mais d'obligations pour personne.

Si nous connaissons bien nos devoirs envers la Sécu, elle semble bien souvent ignorer les siens envers nous-mêmes, et surtout envers ses affiliés.

La Sécu, par sa signature sur une convention, se doit d'apporter à ses assujettis, en retour de leurs cotisations obligatoires, des prestations médicales effectuées par des professionnels de santé de proximité, et cela sur tout le territoire.



Le professionnel de santé signataire de la même convention, se doit, lui, d'appliquer les contraintes conventionnelles, tarifs, NGAP, etc... pour soigner les patients affiliés.

À aucun moment, il n'est précisé à combien d'heures d'ouverture son cabinet est tenu de recevoir aux tarifs conventionnels. Il ne faudra donc pas s'étonner que calculant son bénéfice à 40%, sur un acte à 15,30€, un MK libéral ne choisisse de le calculer sur une autre prestation complémentaire à 30€.

Ainsi, petit à petit, et selon son choix, le MK libéral réduira son « offre horaire » pour les soins conventionnels, et les listes d'attente des patients « sécu » s'allongeront...

La Sécu remplira-t-elle alors sa mission vis-à-vis de ses affiliés, rien n'est moins sûr !

Une solution est pourtant immédiatement disponible : que la

Sécu aligne ses tarifs sur les prix du marché et que l'honoraire moyen passe à 30 €, et là sa mission sera remplie sans partage.

MR

**PIERRE DUPONT**  
**Masseur-Kinésithérapeute**  
**Professionnel Libéral de Santé**  
*7 rue de la Main d'Or*  
**75011 PARIS**  
**Conventionné de 7h à 8h30**



## CONVAINCRE OU SÉDUIRE : IL FAUT CHOISIR

La kinésithérapie française vivait dans un esprit de tolérance, tourné vers la responsabilité des praticiens et les risques financiers allant de pair avec la précarité de leur installation libérale. Ils assumaient sur leurs deniers propres une formation continue, bien avant les prises en charge actuelles, et gagnaient leur précieuse autonomie par l'identification claire et les performances de leurs actes. L'ambition majeure étant l'amélioration constante des soins.

L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes souhaité par tous les syndicats représentatifs de la profession a été mis en place de par la Loi.

Une minorité de masseurs-kinésithérapeutes salariés, poussée par les grandes centrales syndicales généralistes, est opposée à cet ordre, pourquoi ?

Elle met en avant, le montant de la cotisation, qui est de 130 €/an pour un salarié.

Comment s'y reconnaître dans cet imbroglio, entre la mauvaise foi et la vérité ?

La centrale syndicale, dont l'image pieuse, s'est effondrée en 1989 sur le mur de Berlin, ne distingue pas la spécificité d'un masseur-kinésithérapeute. Elle ne voit en lui que celle d'un salarié. Elle est donc systématiquement opposée à une autorité qui fait du masseur-kinésithérapeute un masseur-kinésithérapeute avant d'en faire un salarié. Plus de mainmise, plus de direction de conscience, pour elle c'est un principe politique fondamental et incontournable. Il est donc inutile de chercher à la convaincre ou à la séduire.

Les autres centrales s'alignant sur ce principe, il n'y aura ni espoir dans la conviction, ni espoir dans la séduction, là non plus.

Par contre, tous ces syndicats sont très respectueux de la Loi. Sinon, ils remettraient en cause les légitimités de leurs revendications qui ont terminé leurs aventures sur les tables de la Loi.

À terme donc, elles ne pourront plus soutenir des professionnels en exercice illégal, en empêchant leur inscription au Tableau. Le premier pas légaliste sera fait. Resteront les cotisations à payer. Une seule issue : les poursuites judiciaires contre les

débiteurs.

Il subsistera toujours un groupuscule de récalcitrants incurables, et que l'on retrouve dans tous les autres ordres autour de 1/2 % des effectifs, exerçant dans la peur permanente de voir un beau matin survenir la décision du Procureur de la République leur signifiant leur interdiction d'exercice. Là également, ni conviction ni séduction ne semblent à prévoir.

La grande famille de la kinésithérapie est donc désunie. D'un côté des praticiens qui réclament une autonomie kinésithérapique, et de l'autre des salariés qui n'ont que des revendications salariales. Il est probable que, comme dans toutes les familles, à l'issue du banquet dominical, ça finisse par des engueulades, des claquements de portes, des noms d'oiseaux, et des fâcheries éternelles.

Pourquoi l'État a-t-il « donné » un Ordre aux MK ?

La face cachée d'un choix.

L'État veut faire des économies, et grâce à cette option il satisfait une revendication syndicale unanime qui ne lui coûte rien, et se désengage au passage de la gestion des masseurs-kinésithérapeutes pour un montant de 15 millions d'€/an.

La profession exerçant à 80% d'une manière libérale, sa mise en place a été évaluée par les ministères, avec un risque mineur.

La face cachée de la face cachée.

Parallèlement à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, se profile celui des infirmières. Et là, les données sont inversées. De 61.000 praticiens pour les masseurs-kinésithérapeutes, on passe à 400.000 pour les infirmières, et de 80% d'exercice libéral on passe à 10%. Tout est dans ces chiffres.

Le forcing des grandes centrales contre l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes n'est en fait déployé que pour bloquer celui des infirmières.

Madame le Ministre de la Santé a d'ailleurs proposé, dans une interview d'un journal de Mulhouse du 9 avril 2008, 10 à 20 €/an



comme montant de la cotisation des infirmières. Si le budget de son ministère repose sur la même évaluation fantaisiste, il ne faut pas s'étonner du déficit chronique de l'administration, et quel mépris pour les infirmières.

À 4,5 € la lettre recommandée, elles ne recevraient jamais leur autorisation d'exercice. Gros risque politique annoncé. Belles centrales syndicales, ne prenez pas les masseurs-kinésithérapeutes en otage dans un combat qui n'est pas le leur.

L'Ordre : la garantie de la qualité.

La première mission d'un ordre d'une profession médicale est de garantir la qualité des soins. Par une accréditation d'une spécificité d'exercice ou d'un titre particulier, par ses procédures disciplinaires, par la mise en place de l'évaluation

des pratiques professionnelles, par l'identification des professionnels et leur suivi, par une assistance dans des procédures judiciaires et par la solidarité entre ses membres. Là est notre fierté.

Salariés comme libéraux doivent être sereins devant ces responsabilités, même si dans certaines interviews radiophoniques une minorité de masseurs-kinésithérapeutes salariés diffament leurs confrères libéraux en prétendant : « qu'ils ne soignent pas de vrais malades ». (voir KFP n° 16)

Nous sommes d'abord masseurs-kinésithérapeutes, avant d'être libéral ou salarié, c'est la nouvelle donne de la première déclinaison ordinale.

Peut-être que demain le fameux masseur-kinésithérapeute précèdera notre nom, et qu'à défaut de vous convaincre, il pourra vous séduire.

MK Michel Rusticoni

## QU'EST CE QU'IL VOUS FAUT DE PLUS?



Des cents et des mille et plus encore se sont battus et ont été battus, tous ont donné leur vie pour un idéal, la liberté.

Celle qui commence par faire son choix.

Contrairement à l'animal, comme dirait Henri Bergson.

Faire son choix, c'est la meilleure façon d'exprimer son sentiment de liberté.

Pour participer aux décisions concernant l'avenir de votre exercice professionnel, l'occasion a été donnée ces jours derniers d'élire vos représentants au Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de Paris.

Il est vrai que cette noble institution est un peu neuve pour beaucoup d'entre nous, mais il faut savoir que dans d'autres corporations, des professionnels sont très satisfaits de son existence, même chez ceux qui exercent en salariat.

Donc il est stupéfiant de constater le manque d'intérêt qu'une très grande majorité a manifesté par son silence électoral.

Heureusement qu'on ne leur a pas demandé de descendre dans la rue pour pouvoir hurler leur désarroi. Que cela plaise ou non, en l'état actuel de la situation, seuls des candidats ayant fait leurs preuves peuvent envisager, grâce à des suffrages importants, prendre la situation en main.

Fi des pleurnichards qui se contentent de critiquer le travail accompli, sans apporter la moindre pierre à l'édifice !

Rien n'est grave, la Liberté est institutionnelle chez nous, c'est un acquis, il n'y a plus à se battre, c'est évident.

Nous pouvons continuer le combat, résultats riches ou pas, le devoir nous appelle et l'avenir nous attend. Tous unis, il faut sauver la kinésithérapie.



## DÉDUCTIBILITÉ DE LA COTISATION ORDINALE : OÙ EST L'INJUSTICE ?

Le Ministère du Budget a tranché : la cotisation Ordinale n'est pas déductible du revenu pour la grande majorité des professionnels salariés qui sont imposés au régime des frais professionnels forfaitaires.

Cela signifie que la cotisation ordinale est incluse dans le forfait de frais professionnels octroyé par le fisc, soit 10% du revenu imposable.

Par contre, pour les quelques uns qui auront intérêt à comptabiliser leurs frais professionnels réels (c'est-à-dire s'ils sont supérieurs à 10% du revenu), la cotisation est déductible du revenu au titre des frais professionnels. Cela suppose que lesdits frais professionnels soient supérieurs à 10% du revenu, ce qui est rarissime, mais aussi que les remboursements de frais soient ajoutés au revenu.

Le professionnel libéral, au regard de la fiscalité, a un choix plus limité : il ne peut être imposé au régime forfaitaire (régime Spécial BNC) pour ses revenus professionnels que si ses recettes brutes sont inférieures à 27.000 €, et dans ce cas l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34% pour

l'ensemble des frais professionnels.

Dès que les recettes dépassent ce seuil de 27.000 €, le régime réel (régime BNC) est obligatoire : dans ce cas, le revenu imposable est égal aux recettes diminuées de l'ensemble des frais professionnels (en moyenne 50% des recettes brutes). Aucun abattement n'est alors appliqué au revenu imposable si ce professionnel est adhérent d'une Association de Gestion Agréée (AGA) dont il devra avoir payé la cotisation (environ 200 € par an), faute de quoi celui-ci sera au contraire majoré de 25% avant calcul de l'impôt ! Nous oublierons volontairement ce cas dramatique.

Il nous a paru intéressant de comparer pour ces quatre régimes le coût réel de la cotisation ordinale, prenant en compte son montant et son incidence sur l'impôt sur le revenu acquitté par un contribuable ayant 1 part. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur un revenu imposable annuel identique, correspondant à ce que disent recevoir comme revenu certains professionnels salariés : 1.370 € nets mensuels.

	Salarié forfait	Salarié réel	Libéral forfait	Libéral réel
Salaire ou revenu net annuel	17.800	17.800	17.800	17.800
Recettes brutes annuelles			26.970	35.600
Frais professionnels	<b>1.780</b> (10%)	1.958 (11%)	9.170 (34%)	<b>17.800</b> (50%)
Revenu imposable	16.020	<b>15.842</b>	<b>17.800</b>	<b>17.800</b>
Impôt (1 part)	966	<b>941</b>	<b>1.215</b>	<b>1.215</b>
Revenu après impôt	15.054 à <b>16.834</b>	<b>14.901</b>	16.585	16.585
Cotisation ordinale	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>280</b>	<b>280</b>
Cotisation % revenu	<b>0,73 %</b>	<b>0,73 %</b>	<b>1,57 %</b>	<b>1,57 %</b>
Cotisation % revenu après impôt	<b>0,77</b> à 0,86 %	0,87 %	<b>1,69 %</b>	<b>1,69 %</b>
Cumul impôt + cotisation	1.096	<b>1.071</b>	<b>1.495</b>	<b>1.495</b>





On constate qu'à revenu égal, les libéraux sont désavantagés sur tous les points :

- leur cotisation ordinale représente plus du double de celle des salariés : **2,15 fois**
- leur impôt sur le revenu est nettement plus important : **+ 26 à + 29%**
- leur pouvoir d'achat estimé d'après le revenu après impôt est inférieur : **- 4%**

Une seule conclusion s'impose : dans un souci d'équité de traitement de tous les masseurs-kinésithérapeutes, il convient de **diminuer** la cotisation ordinale demandée aux libéraux, et d'**augmenter substantiellement** celle des salariés.

Philippe COCHARD

## ÉLECTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DE PARIS

Le jeudi 22 mai avait lieu l'élection du premier tiers sortant des Conseils Départementaux de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes.

Pour celui de Paris, le nombre de sièges à pourvoir était de 6 titulaires pour le collège libéral, 1 titulaire pour le collège salarié, et autant de suppléants pour chacun des collèges.

L'élection au collège libéral a suscité 20 candidatures, tandis qu'aucune candidature n'a été déposée pour le collège salarié.

À l'issue d'un scrutin avec un taux de participation de 25,1 %, ont été élus au collège libéral :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles BARETTE	Arnaud CERIOLI
Philippe COCHARD	Éric CHARUEL
Bernard CODET	Jean-Pierre LEMAITRE
Audrey MAURRIC-DROUET	Laurent MALTHETE
Odile SANDRIN	Brice MOMMATHON
Ludwig SERRE	Thomas PROTHON

Le SMKRP félicite les membres élus et remercie les nombreux électeurs qui ont donné leur vote aux candidats qu'il soutenait dans cette élection.

Il ne reste plus au Conseil qu'à profiter de la diversité de ses membres pour travailler à défendre notre profession et la faire progresser vers le statut qu'elle mérite.

Voici la nouvelle composition du Bureau de ce Conseil :

Président : Ludwig SERRE

Vice-président collège salarié : Didier EVENOU

Vice-présidente collège libéral : Odile SANDRIN

Trésorier Général : Pierre ABRIC

Secrétaire générale : Marie-Ange DEPROGE

Trésorier adjoint : Jean-Christophe BIFFAUD





## AVIS DE RECHERCHE

### OÙ EST PASSÉ DENIS BAUPIN ?

Ancien responsable de la circulation dans la ville de Paris, à qui l'on doit toutes les difficultés actuelles de stationnement et de circulation.

Il fout la pagaille et puis trois petits tours, et puis s'en va....

Et nous nous restons avec son héritage. On aimerait bien lui en causer deux mots, d'une manière, disons ... sympathique.

#### Nouvelle direction

Coordonnées :

Direction de la voirie et des déplacements de Paris

Directeur : Daniel LAGUET  
40 rue du Louvre - 75001 Paris

Le SMKRP s'oppose à la carte Sésame- Soins à Domicile



SAINTE KITOUCHE



LES PROPHÉTIES  
DE SAINTE KITOUCHE,  
PATRONNE DES  
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Juin 2008

Haut Fonctionnaire  
quand tu seras  
titulaire super-glu  
tu auras un double emploi  
t'occuper de ta carrière  
et t'occuper de Toi

### Petits et grands maux d'Ordre



L'Ordre ne communique pas assez, beaucoup s'accordent à le dire.

Ce n'est pas le cas du Conseil Départemental du Val de Marne qui a diffusé son 5<sup>ème</sup>

bulletin, mais dont la [page 4](#) n'est pas du goût de tout le monde, et pour cause !...

## AGENDA

17 juin 2008	Assemblée Générale Extraordinaire du SMKRP
21 juin 2008	Réunion des Trésoriers FFMKR
21 juin 2008	Congrès Financier FFMKR
3 juillet – 1er septembre	Vacances scolaires
10 juillet 2008	Conseil d'Administration SMKRP
16 septembre 2008	Parution KFP n° 19



## REVUE DE PRESSE

### **Du riffi dans le Finistère !**

*Le Télégramme.com* du 19 mai relate que l'Ordre départemental des masseurs-kinésithérapeutes, présidé par François Maignien, ayant déposé plainte auprès du tribunal de Quimper pour exercice illégal de la profession à l'encontre de 168 kinés salariés et 11 libéraux du Finistère, les syndicats CGT, CFDT et Sud - Santé et le collectif des kinésithérapeutes ont appelé à un rassemblement devant la préfecture.

*Dura lex sed lex...*

### **L'acte de prévention : c'est parti pour les pédicures.**

*Le Journal Officiel* du 23 mai entérine la création d'un acte de prévention dont peuvent bénéficier les patients diabétiques présentant des pieds à risque de grade 2 ou 3. À noter que seuls les pédicures-podologues faisant état d'une formation spécifique aux soins du patient diabétique sont habilités à effectuer ces actes.

*La voie est ouverte. Espérons qu'elle ne se refermera pas pour les kinésithérapeutes.*

### **Les orthoptistes tirent les marrons du feu.**

*Le Journal Officiel* du 27 mai publie un avenant à la convention nationale des orthoptistes où l'on peut lire entre autres que l'ASV est maintenu, que l'IFD passe de 1,45 euro à 2,20 euros, soit + 51,72 %, que la lettre-clé AMY passe de 2,38 euros à 2,50 euros, soit + 5 %, que les coefficients des traitements de l'amblyopie et du strabisme passent de 5 à 5,2 soit + 4 % ce qui donne une majoration de ces séances de 1,10 euros, soit + 9,2 %. De plus promesse est faite d'étudier les conditions de valorisation de l'acte de stimulation de la vision binoculaire et de l'amblyopie.

*Nous ne cracherions pas sur un AMK/*

*AMS à 2,14 €!*

### **Paris : la gérante d'un salon de massage interpellée pour proxénétisme.**

C'est ce que révèle *Paris-Match* du 28 mai. Les policiers qui avaient mis en place une surveillance de l'établissement ont découvert que les employées de ce salon de massages, pour la plupart chinoises, proposaient des massages à caractère sexuel facturés de 50 à 120 euros selon le type de prestation, selon la source.

*L'exercice illégal du massage ne peut mener qu'à de telles dérives.*

### **Le gouvernement s'attaque à la prise en charge de la dépendance.**

Suite à la présentation des orientations de la réforme du risque dépendance le 28 mai, *Les Echos* précise que «les personnes aisées devront s'assurer sous peine de voir les allocations récupérées sur leur succession». Quant à l'allocation des plus modestes et des plus malades, elle sera améliorée, résume le quotidien. L'architecture qu'envisage le gouvernement pour financer ce cinquième risque, dont le coût augmentera «entre 1,5 et 2,5 milliards par an», fait appel aux partenariats public-privé, où assureurs, mutuelles et organismes de prévoyance seront sollicités pour investir ce marché, ajoute *La Tribune*. *Nous ne manquerons pas de rappeler aux pouvoirs publics que les kinésithérapeutes sont les premiers acteurs de diminution du risque dépendance et donc sources d'économies substantielles.*

### **Lyon accueille l'exposition «Our body, à corps ouvert».**

*Le Monde* du 28 mai nous apprend l'ouverture de cette exposition controversée. Dix-sept corps dépouillés de

leur peau et plus d'une centaine d'organes offrent une vision à la fois fascinante et révoltante de l'anatomie humaine. Un tour de force réalisé grâce à un procédé de conservation nommé «plastination» ou «imprégnation polymérique».

*Si cette exposition semble déconseillée aux jeunes enfants, elle devrait fasciner les kinésithérapeutes.*

### **Transferts de dépenses Sécu vers les mutuelles : une idée pertinente ?**

*Les Echos* du 10 juin 2008 expose les réticences des sénateurs qui s'interrogent sur l'intérêt et la rentabilité de nouveaux transferts de dépenses vers les mutuelles suite à l'annonce de principe du gouvernement sur la révision du «partage entre les soins financés par la Sécurité Sociale et ceux pris en charge par les complémentaires santé». La Mutualité Française de son côté a adopté une motion dans laquelle elle affirme «souhaiter activement participer à la gestion du risque».

*Nul doute que le panel de nos futurs partenaires conventionnels va s'élargir. Reste à savoir si nous y gagnerons.*

### **Un « conseil stratégique de la santé » pour coordonner les futures ARS**

*Egora*, le 11 juin, dévoile l'annonce de la création d'un « conseil stratégique de la santé », placé sous la tutelle du Ministère de la Santé, qui sera chargé de réunir l'administration, les caisses d'assurance-maladie et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette instance sera, en pratique, chargée de coordonner les futures agences régionales de santé, ce qui les placera ainsi officiellement sous la tutelle de l'État.

*Les ARS risquent fort de n'être que les guichets régionaux du Ministère de la Santé.*



<http://>

## LES LIENS DE KFP



Avis n° 6 du Comité d'alerte  
sur le respect de l'objectif national de  
dépenses d'assurance maladie



Les territoires de santé :  
des approches régionales variées  
de ce nouvel espace de planification



Le service des études juridiques du Sénat vient de  
publier une étude de législation comparée sur la  
démographie médicale. Ce document analyse les  
dispositions en vigueur dans sept pays européens

## OPÉRATION « PIED À L'ÉTRIER »

### Nouveaux diplômés et jeunes professionnels.

Vous avez besoin de conseils personnalisés afin de bien débiter votre activité professionnelle à Paris.

Le SMKRP vous offre votre coach personnel !

Un administrateur du syndicat deviendra votre conseiller pour vous guider dans vos démarches et répondre à toutes vos questions.

*Pour bien mettre le pied à l'étrier, adhérez au SMKRP.*

## SYNDICAT DES MKR DE PARIS : COTISATIONS 2008

	QPD* 2007	QPD* 2008	Cotisation 2007	Cotisation 2008	Variation
Tarif plein	91	80	318	309	-2,8 %
Tarif réduit **	83	71	278	271	-2,5 %
Plus de 60 ans	83	71	278	269	-3 %
1 <sup>ère</sup> adhésion	59	50	208	149	-28 %
Nouveaux diplômés	27	16	148	115	-22 %
Retraités	12	11	100	100	=
Salariés	82	81	170	170	=
Étudiants 3 <sup>o</sup> année	0	0	15	15	=

\* QPD : quote-part départementale

\*\* Conjoint, Groupes



## ESPACE DÉTENTE



### **Roselyne Bachelot - Le combat est une fête**

2006 - Essai politique  
Éditeur : Robert Laffont

Excellente quand elle fait un exposé magistral des problèmes et des solutions qui touchent à l'écologie en France et dans le monde, mais emberlificotée dans les statistiques de démographie médicale, et carrément « ostéopathétique » dans ses décisions d'accréditation des écoles d'ostéopathie. Alors, comme c'est la fête, on souhaiterait qu'elle aille se remettre au vert, et qu'elle nous lâche le coude et le reste. Si l'économie ne se fait pas à la corbeille, la démographie ne se résout pas avec des probabilités. « Les statistiques sont à la médecine ce que le lampadaire est à l'ivrogne. Il le soutient plus qu'il ne l'éclaire ».



**ASTIER** est un vieil établissement du XI<sup>ème</sup> arrondissement qui a fait peau neuve en restructurant sa salle, ce qui permet d'avoir les tables moins proches, et en rénovant ses cuisines. Ce restaurant de bonne renommée vous propose une cuisine traditionnelle de bon goût. Cependant, connaissant cet établissement depuis plus de vingt-cinq ans, je regrette les fonds de sauces de « la grande époque ». On y vient toujours pour sa cave, qui reste d'un excellent choix, son gigantesque plateau de fromages que l'on n'oublie pas de laisser sur votre table, et ses desserts qui restent fort honorables.

### **ASTIER**

44 rue Jean-Pierre Timbaud  
75011 PARIS  
01 43 57 16 35

Directeur de la publication :  
**Philippe Cochard**

Rédacteur en chef :  
**Jean-Pierre Lemaître**

Contact :  
[kfp@smkrp.org](mailto:kfp@smkrp.org)

Réalisation : SMKRP

Crédits photos : Cadbury-Schweppes America Beverages,  
[www.photo-libre.fr](http://www.photo-libre.fr), Claude Cabin, Lynne Lancaster, Julian So,  
Lusi.



**La rédaction de KFP informe l'ensemble de ses lecteurs, qu'en raison de la période de vacances, le journal mais surtout ses rédacteurs vont prendre un peu de recul pour être encore plus présents dès le mois de septembre.**

**Durant cette période, toute information importante sera mise en ligne sur le site du Syndicat ou pourra faire l'objet d'une édition spéciale.**

Faites-nous partager vos bonnes  
adresses, curiosités, clin d'oeil, etc

[kfp@smkrp.org](mailto:kfp@smkrp.org)